Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 21 Novembre 2019

Huit points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1 :

Objet: Modification du Tableau des effectifs de la commune.

Suite à des mouvements de personnel il convient de procéder à la régularisation des effectifs. Les changements portent sur :

Suppression

* d'un poste « d'Adjoint technique » à temps complet en contrat avenir au service voirie - d'un poste saisonnier « d'Adjoint d'animation » à temps complet

Création

* d'un poste « d'Adjoint technique » à temps complet au service voirie suite à la fin d'un contrat avenir.
* de trois postes de saisonniers « Adjoint d'animation » à temps non complet au service ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)

Point approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°2 :

Objet: Budget Principal Communal : Décision Modificative N°3.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de cette décision modificative du budget communal 2019.

En matière de Fonctionnement, il est proposé :

* d'ajuster la prévision des amortissements et de diminuer les crédits pour **23 922,00€**
* d'inscrire la recette de **30 000€** correspondant au retour du personnel camping.
* d'inscrire la recette de **16 078€** correspondant à l'attribution de compensation de la CU.
* d'affecter les crédits disponibles au chapitre 12 charges de personnel pour **70 000€**

Récapitulatif :

Côté dépenses :

augmentation de crédits : +70 000€

diminution de crédits : - 23 922€

Total général : **46 O78,00€**

Côté recettes: augmentation de crédits : 16 078,00€ + 30 000,00€

Total général : **46 078,00€**

En matière d'investissement, il est proposé :

* d'inscrire la subvention obtenue au titre de la DETR 2019 pour **165 900€** (extension mairie)
* d'augmenter les crédits de l'opération eau brute de **50 000€**
* d'augmenter les crédits de l'opération bâtiments communaux de **2040€** (fenêtres logement Jean Payra)
* d'augmenter les crédits de l'opération du système de Vidéo Protection de **3325€**(caméra vieux cimetière)
* d'augmenter les crédits de l'opération amélioration Réseau pluvial pour **127€** (convention CU rue des rosiers)
*d'affecter les crédits disponibles sur des opérations non affectées à hauteur de **86 486€** d'ajuster les dotations aux amortissements de **– 23 922€**

Récapitulatif :

Côté dépenses :

augmentation de crédits : 141 978,00€

diminution de crédits : 0

Total général : **141 978,00€**

Côté recettes :

augmentation de crédits : + 165 900,00€

diminution de crédits : - 23 922,00€

Total général : **141 978,00€**

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Abstentions 4 (AB;PP;YG;CZ)

Point N°3 :

Objet: Motion pour le maintien du réseau des Finances Publiques dans les Pyrénées Orientales.

La direction Générale des Finances Publiques (DGTiP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche a été rebaptisée « Nouveau Réseau de Proximité ». Cela se traduira par un très fort repli des DGTiP voire des suppressions où elles étaient implantées. En effet la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que les concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller eux-mêmes avec Internet.

Le conseil municipal de Villeneuve demande que le service des impôts des particuliers (SIP) que le service des impôts des entreprises (SIE) que le service de la publicité foncière soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Contre 1 (CZ) - Abstentions 2 (YG;AB)

Point N°4 :

Objet: Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 Octobre 2019.

Lors de sa séance du 24 Octobre 2019 la CLECT a établi une évaluation définitive des charges transférées et examiné les corrections des attributions de compensations (AC) des communes

relatives aux sujets suivants :
* Compétence « voirie » : Révision des AC de différentes communes.
* Transfert de la compétence « Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat insalubre » pour la commune de Torreilles.
* Compétence « Déchets » : révision des AC de différentes communes.
Ce jour-là, la commission locale des charges transférées a approuvé ce rapport à l'unanimité en ce qui concerne les deux premiers points et à 19 contre 1 le dernier point.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Abstentions 4 (AB;PP;YG;CZ)

Point N°5 :
Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association.

Dans le cadre de la Fête Nationale du 14 Juillet 2019, l'association des Anciens Combattants de Villeneuve de la Raho a programmé la venue de plusieurs véhicules datant de la 2ème guerre mondiale. Cette participation a été facturée à l'association.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge la moitié de la facture soit 100€.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°6 :
Objet : Création d'un Budget Annexe et d'une Régie pour la distribution d'eau brute à usage d'arrosage .

Les derniers lotissements réalisés sont pourvus d'un double réseau d'arrivée d'eau. Le premier permet de desservir en eau potable, le second est réservé à de l'eau brute à usage d'arrosage provenant du Lac de la Raho.

En date du 7 Février 2019, le département des PO, propriétaire et gestionnaire du lac, a autorisé la commune à acheter l'eau brute provenant de cette retenue à l'Association Syndicale Autorisée « ***Irrigation Réserve Villeneuve de la Raho »*** afin de la refacturer à ses administrés.
Afin de pouvoir exploiter un service public industriel et commercial, les collectivités territoriales doivent se constituer en régie dont les recettes et les dépenses de fonctionnement doivent être distinctes du budget de la commune. Ce budget sera présenté sous la forme d'un budget annexe au budget principal communal
Afin de pouvoir redistribuer l'eau, la commune souhaite la création d'une Régie de distribution et souhaite que les opérations de recettes et de dépenses de ce budget soient assujetties au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°7 :
Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'année 2019 pour le programme Réfection du cœur de ville .

Le programme « *Réfection du cœur de ville »* concerne la Place Jean Payra, les rues Voltaire et du 11 Novembre. Il s'agit de refaire la chaussée, d'élargir les trottoirs, d'accroître les places de stationnement, de sécuriser les cheminements et de changer le mobilier urbain.

Par Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Novembre 2019 l'entreprise de travaux publics a été retenue et a estimé les travaux à 32O 000,00€ HT.

Pour ce programme, la commune sollicite une subvention auprès de la Région, subvention dont le montant pourrait atteindre 30% de l'opération.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°8 :
Objet : Sollicitation de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranéen Métropole (PPM): lancement de la procédure de modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'arrêté préfectoral du 10/09/2015 a transféré la compétence aménagement du territoire des communes à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.
Les documents d'urbanisme étant voués à évoluer, il convient de solliciter la Communauté Urbaine pour modifier ces documents afin de corriger certaines erreurs matérielles pour les zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) notamment les dispositions règlementaires concernant les installations classées.
Pour rappel, PPM, par délibération du 6 Décembre 2018 a approuvé la modification N°4 du PLU.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Abstentions 4 (AB;PP;YG;CZ)